

Arrêté n° 2024-865/GNC du 17 avril 2024
***portant création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie :
agent de maintenance des automates bancaires (AMAB)***

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2024-865/GNC du 17 avril 2024 portant création d'une certification professionnelle de la Nouvelle-Calédonie : agent de maintenance des automates bancaires (AMAB)

JONC du 25 avril 2024
Page 8175

Article 1^{er}

Le diplôme d'agent de maintenance des automates bancaires (AMAB) est créé. Il est classé au niveau 3 du cadre des certifications professionnelles et dans le domaine d'activité « I. installation et maintenance ».

Article 2

Le diplôme est composé d'une activité : « Assurer l'approvisionnement et la maintenance d'automates bancaires ».

Article 3

Le référentiel professionnel, le référentiel de certification et le cahier des charges de formation sont annexés au présent arrêté. Ces documents constituent le cadre auquel se réfèrent notamment les organismes de formation préparant au diplôme ainsi que les membres du jury statuant sur la délivrance de ladite certification.

Article 4

L'arrêté n° 2017-853/GNC du 18 avril 2017 relatif à la création d'une certification de la Nouvelle-Calédonie : diplôme d'agent de maintenance des automates bancaires – AMAB est abrogé.

Article 5

Le directeur du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Nouvelle-Calédonie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.